



COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-15 et L2121-25,

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat, 5 décembre 2007, « Cne de Forcalqueiret », n° 277087, le compte-rendu pouvant tenir lieu de procès-verbal,

En vertu des articles L2121-7, L2121-10, L2121-11, L2121-13, L2121-13-1 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, dûment convoqué, le samedi 3 octobre 2020, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le Maire, dans le foyer communal, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L2121-10 et R2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Romain BIALES, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Gilbert CASAS, Thierry MARS, Laurence FERRER, Guilhem VEZIES, Mahdjouba PAULET, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Nicolas PERRIN, Angélique FRICON, Christian BIARNES, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC, Julien NOËL.

Au titre des articles 2121-15 et L2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé aux nominations, parmi ces derniers, d'Angélique FRICON, et d'un auxiliaire, Michaël BERTHÉZÈNE, pris en dehors de ses membres.

LES DELIBERATIONS :

.RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20200031 DU 10 JUIN 2020 RELATIVE A LA FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L2121-29,

Vu la délibération n° 20200031 du 10 juin 2020 relative à la formation de la CAO,

Considérant le courrier de M. le Préfet du Gard en date du 21 juillet 2020, demandant à Mme le Maire de bien vouloir retirer la délibération susvisée ne mentionnant pas la désignation de trois suppléants,

Considérant le courrier de Mme le Maire adressé à M. le Préfet du Gard reçu par ce dernier le 4 août 2020, s'engageant à ce que la formation et la composition de la CAO fasse l'objet d'une nouvelle délibération,
Concernant les suppléants, Maryse GIANNACCINI ajoute qu'il s'agit d'un oubli tout simplement.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de retirer la délibération n° 20200031 du 10 juin 2020 relative à la formation et la composition de la CAO.

.FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L2121-29,

Vu la délibération n° 20200049 du 07 octobre 2020 retirant la délibération n° 20200031 du 10 juin 2020 relative à la formation de la CAO,

Considérant le courrier de M. le Préfet du Gard en date du 21 juillet 2020, demandant à Mme le Maire de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO,

Considérant le courrier de Mme le Maire adressé à M. le Préfet du Gard reçu par ce dernier le 4 août 2020, s'engageant à ce que la formation et la composition de la CAO fasse l'objet d'une nouvelle délibération,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de former la CAO et de désigner ses membres : Mme le Maire, la présidente, les trois titulaires suivants : Eric MARY, Carine PEYDRO, et Anaïs RANC et les trois suppléants suivants : Gilbert CASAS, Julien NOËL et Carole CLAMARON.

.FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,

Mme le Maire précise que cette commission ne sera pas ouverte à des personnes extérieures au conseil municipal. Chacun sera libre de s'exprimer néanmoins en temps voulu, par exemple si le Plan local d'urbanisme venait à être modifié, notamment durant l'enquête publique au cours de laquelle les fonsois qui le souhaitent pourront rencontrer le commissaire-enquêteur ou bien consigner leurs observations sur un registre.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de former la commission Urbanisme et de désigner ses membres : Maryse GIANNACCINI (Présidente en tant que Maire), Eric MARY (Vice-président), Gilbert CASAS, Julien NOËL, Christian BIARNES et Carole CLAMARON, l'avant-dernier cité ayant proposé avant la réunion, ces deux dernières candidatures.

.OPPOSITION AU TRANSFERT, A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE, DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyant le transfert, à la communauté d'agglomération, de la compétence en matière de PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection de son président consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021,

Vu la circulaire de M. le Préfet du Gard en date du 12 août 2020 rappelant aux maires du Gard, en vertu de l'article 136 de la loi ALUR, la possibilité de déroger à ce transfert, si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté d'agglomération, s'opposent à ce transfert, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'exposé de Maryse GIANNACCINI.

A la question de Christian BIARNES lui demandant quelle sera la position des conseillers municipaux s'ils devaient délibérer à nouveau, elle répond qu'ils renouvelleront leur opposition.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de s'opposer à ce transfert.

DECISION MODIFICATIVE (DM) N° 1 DU BUDGET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-11 et L2121-29,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que la commune de Fons n'a pas été informé de l'augmentation des participations financières au Syndicat intercommunal du regroupement scolaire (SIRS) et au syndicat mixte Leins Gardonnenque, lors du vote du budget le 10 juillet dernier, les conseils syndicaux n'ayant même pas encore été élus à cette date,

Considérant les demandes d'aides sociales qui ont été importantes cette année, ayant occasionné un dépassement du budget prévu,

Considérant la demande de récupération de trop perçus sur la taxe d'aménagement de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, en raison notamment de l'abandons de projets d'urbanisme entre-temps,

Tels sont les éléments de réponse qu'apportent Mme le Maire à Christian BIARNES l'ayant interrogé par mail à ce sujet. Ce dernier lui demande si le remboursement éventuel d'autres taxes d'aménagement en raison de l'abandon de projets, est prévu dans cette DM, elle lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative ci-dessous détaillée :

Sens	Section	Cha pitre	Article	Objet de l'article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	-46000€
Dépenses	Fonctionnement	011	60611	Eau et assainissement	-6000
Dépenses	Fonctionnement	011	6184	Versements à des organismes de formation	-3000€
Dépenses	Fonctionnement	011	6226	Honoraires	-3390
				TOTAL	-58390€

Sens	Section	Cha pitre	Article	Objet de l'article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65	65548	Autres contributions	+52390€
Dépenses	Fonctionnement	65	658822	Aides	+6000€

				TOTAL	+58390€
--	--	--	--	-------	---------

Et

Sens	Section	Cha pitre	Article	Objet de l'article	Montant
Dépenses	Investissement	10	10226	Taxe d'aménagement	+3000€
				TOTAL	+3000€

Sens	Section	Cha pitre	Article	Objet de l'article	Montant
Dépenses	Investissement	21	2151	Réseaux de voirie	-3000€
				TOTAL	-3000€

ENGAGEMENT A REALISER DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE EN 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2334-24 et R2334-10 à 12,

Considérant le courrier du 23 octobre 2019 de la Préfecture du Gard informant la commune qu'elle va bénéficier au titre de la répartition 2018 du produit des amendes de police, d'une subvention du montant de 13677€ pour effectuer les travaux d'aménagement de sécurité, suite au dépôt par la commune d'un dossier en ce sens,

Considérant la demande de la commune auprès de la Préfecture du Gard, par mail du 17 juillet 2020 9:51, de conserver le produit des amendes de police 2018 d'un montant de 13677€ initialement prévu en 2019 pour la sécurisation des rues Georges Brassens et des Jasses,

Considérant la réponse de la Préfecture du Gard à ce mail, de s'engager à délibérer en vue de réaliser des travaux de sécurisation de la voirie en 2021,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de s'engager à réaliser ces travaux de sécurisation de la voirie.

APPROBATION DU PROJET N° 19EPC31 D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU MOULINAS (TRANCHE 2) ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

Considérant la demande de la commune auprès du Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG), à réaliser ces travaux, dans le cadre de l'appel à projet,

Considérant les statuts et les règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Considérant le dossier du projet adressé par le SMEG à la commune,

Considérant la définition sommaire suivante du projet : Le réseau aérien actuel, constitué en T70² Al chemine majoritairement sur le domaine public sur environ 270 ml en aérien sur supports béton et bois. De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports électriques. Une partie du réseau BT actuel traverse deux parcelles privé (N°91 et 92) L'enfouissement permettrait de supprimer cette contrainte. Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier.

Christian BIARNES demande si pour l'éclairage public des ampoules à LED sont prévues dans les projets du SMEG. Eric MARY, Adjoint au Maire aux Réseaux lui répond par

l'affirmative. Julien PAYET l'interrogeant si ces travaux comprennent la mise en œuvre d'enrobés, le même adjoint lui indique que le SMEG ne l'inclut pas.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-D'approuver le projet dont le montant s'élève à 20 087,00 € HT soit 24 104,40 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2021.

-De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

-De s'engager à inscrire dans le budget de la commune, sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 24 100,00 €.

-D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

-De verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

-De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

-De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 379,13 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.

-De réaliser les autorisations relatives aux permissions de voirie.

.APPROBATION DU PROJET N° 19EPC31 D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU MOULINAS (TRANCHE 2)

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet dont le montant s'élève à 20 087,00 € HT soit 24 104,40 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2021.

-De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

-De s'engager à inscrire dans le budget de la commune, sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 24 100,00 €.

-D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

-De verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

-De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

-De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 379,13 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.

-De réaliser les autorisations relatives aux permissions de voirie.

.APPROBATION DU PROJET N° 19DIS24 DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DU MOULINAS (TRANCHE 2)

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet dont le montant s'élève à 121 418,30 € HT soit 145 701,96 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2021.

-De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

-De prendre note que la participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, sera égale à 0 €.

-D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi que d'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

-De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

-De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1371.96 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.

-De réaliser les autorisations relatives aux permissions de voirie.

.APPROBATION DU PROJET N° 19TEL31 DE DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE CHEMIN DU MOULINAS (TRANCHE 2)

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet dont le montant s'élève à 29 168,00 € HT soit 35001,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2021.

-De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

-De s'engager à inscrire dans le budget de la commune, sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 35 000,00 €.

-D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

-De verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

-De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

-De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 345.68 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.

-De réaliser les autorisations relatives aux permissions de voirie.

.APPROBATION DU PROJET N° 19REN79 DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DU PRIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

Considérant la demande de la commune auprès du Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG), à réaliser ces travaux, dans le cadre de l'appel à projet,

Considérant les statuts et les règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Considérant le dossier du projet adressé par le SMEG à la commune,

Considérant la définition sommaire suivante du projet : Suite à une demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme pour les parcelles n° B 325 et B 1326 une contrainte du réseau existant a été détectée par ENEDIS. Un renforcement sera nécessaire afin de pouvoir raccorder ces deux nouveaux abonnés. A vu de l'environnement, la solution souterraine serait à privilégier sur 85ml. Le réseau aérien actuel, constitué en T35² AI, serait remplacé par un câble BT 3x150² en souterrain. De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports. Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet dont le montant s'élève à 38 663,90 € HT soit 46 396,68 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2021.

-De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

-De prendre note que la participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, sera égale à 0 €.

-D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi que d'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications de projet.

-De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 503,27 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.

-De réaliser les autorisations relatives aux permissions de voirie.

.APPROBATION DU PROJET N° 19EPC134 D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PRIEUR

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet dont le montant s'élève à 19 290,40 € HT soit 23 148,48 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2021.

-De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

-De s'engager à inscrire dans le budget de la commune, sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 23 150,00 €.

-D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

-De verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

-De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

-De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 324.00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.

-De réaliser les autorisations relatives aux permissions de voirie.

.APPROBATION DU PROJET N° 19TEL137 DE DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DU PRIEUR

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet dont le montant s'élève à 12 672,00 € HT soit 15 206,40 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2021.

-De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

-De s'engager à inscrire dans le budget de la commune, sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 15 210,00 €.

-D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom, pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

-De verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

-De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

-De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 204,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.

-De réaliser les autorisations relatives aux permissions de voirie.

.MODIFICATION DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (8H-12H30 AU LIEU DE 8H30-12H)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L2121-29,

Considérant les horaires actuels de 8h30 à 12h, les lundis, mercredis et vendredis,

Considérant la proposition de Mme le Maire : 8h à 12h30, les mêmes jours, l'objectif étant de mieux répondre aux attentes des fonsois en proposant progressivement une amplitude horaire plus importante pour les accueillir,

Christian BIARNES lui demande si les jours d'ouverture vont également changer. Elle lui répond que c'est effectivement prévu et qu'elle en reparlera.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier ainsi les horaires de l'agence postale communale.

.INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL DE DROIT ET FIXATION DES MODALITÉS D'APPLICATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 60 bis,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 18,

Considérant la demande d'un agent de la commune de Fons à l'occasion de la naissance de son enfant,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} octobre 2020,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Elle propose à l'assemblée délibérante d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

- Le temps partiel sera organisé dans le cadre hebdomadaire.
- La quotité de temps partiel accordée est fixée à 80% du temps complet.
- Toute demande doit être formulée dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée de toute autorisation est d'un an. Elle sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer le temps partiel de droit et de fixer les modalités ainsi proposées.

. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ière} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1), notamment l'article 3 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité et la proposition de Mme Le Maire de créer, pour permettre l'avancement de grade d'un agent communal, au vu de son ancienneté, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer cet emploi d'adjoint technique de 1^{ière} classe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- D'adopter le tableau des emplois suivant des personnels titulaires :

Filière administrative composée de 3 agents titulaires :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35h
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	C	1	28h
Adjoint administratif	C	1	19h

Filière technique composée de 3 agents titulaires :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
-------	-----------	----------	--------------------

			DE SERVICE
Adjoint technique principal 1ère classe	B	1	35h
Adjoint principal 2ème classe	C	2	35h et 20h

.SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS PLEIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1), notamment l'article 3 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont supprimées par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 1^{er} octobre 2020,

Considérant la proposition de Mme Le Maire de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein, pour le remplacer par un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein, en vue de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de supprimer cet emploi.

.CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ième} CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 12 HEURES

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De créer cet emploi d'adjoint technique de 2^{ième} classe.

-D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

-D'adopter le tableau des emplois suivant des personnels titulaires :

Filière administrative composée de 3 agents titulaires :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35h
Adjoint principal 2ème classe	C	1	28h
Adjoint administratif	C	1	19h

Filière technique composée de 3 agents titulaires :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique principal 1ère classe	B	1	35h
Adjoint principal	C	2	35h et 12h

.OBJET : DESIGNATION DES DEUX DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS), UN ELU ET UN AGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Considérant le courrier du 16 juin 2020 du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune adhère, demandant la désignation de deux délégués, un élu et un agent, qui porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Valérie TRIGUEROS, en tant qu'élue, ainsi qu'Aurélié FIORENZANO qui représentera les agents.

.OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT SCOLAIRE (SIRS) A SAVOIR LE CHANGEMENT DE SON SIEGE SOCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-20,

Considérant la délibération du SIRS du 29 juin dernier approuvant une modification statutaire consistant à transférer son siège (Auparavant à Fons) sur la commune de Saint-Bauzély

Considérant le courrier du 7 septembre 2020 de la présidente du SIRS invitant les membres du conseil municipal à délibérer pour approuver cette modification statutaire, en conformité avec l'article L5211-20 susvisé selon lequel la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant les statuts du SIRS,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver cette modification statutaire.

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

Vu la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 modifié portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Considérant le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du CAUE, invitant les membres du conseil municipal à désigner un correspondant,

Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Gilbert CASAS.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire répond aux questions suivantes qui lui ont été posées par mail
 -1^{er} mail. 1^{ère} question : « Pensez-vous faire un geste pour les commerçants » (qui ont été impacté par les travaux qui ont eu lieu avenue Antonin), « avec cette somme » (le montant

des pénalités dû au retard du chantier, versé à la commune par l'entreprise ayant réalisé les travaux). Maryse GIANNACCINI réitère sa réponse à cette même question qui a été posée par cette même personne lors de la précédente séance du conseil municipal : en tant que Maire, elle préfère réinvestir cette somme pour mener un projet global bénéficiant aux fonsois et aux commerçants. 2^{ème} question : « Plusieurs personnes dont je fais partie, se sont étonnées lors de la parution de votre premier Font Senade de noter que Julien NOËL avait remplacé Frédéric BRIANT (en tant que conseiller municipal) sur votre liste. Pourquoi ne pas l'avoir annoncé ? Mme le Maire répond que Frédéric BRIANT a démissionné avant la prise de fonction des conseillers municipaux, le 18 mai et qu'à cette date Julien NOËL était donc conseiller municipal, en application de la réglementation en matière de démission d'un conseiller municipal dans ce cas pour raisons personnelles, et de remplacement.

-2^{ème}, 3^{ème} mail, 4^{ème}, 5^{ème} mails. 3 questions : Est-il prévu la création d'un trottoir avenue de la Cabasse ? Ne serait-il pas judicieux de sécuriser et/ou déplacer l'arrêt de bus qui se situe au niveau de la place du 11 novembre? Est-il possible de prendre en compte le problème de la circulation dangereuse (Vitesse et nombre important de voitures) rue Frédéric Mistral ? Est-il possible de mettre deux panneaux « stop », rue Jacques Brel et Edith Piaf ? Réponse commune de Maryse GIANNACCINI : Effectivement, elle est beaucoup sollicitée par les fonsois chacun demandant la sécurisation de sa rue ou ses alentours ou par rapport à leurs problématiques qui leur sont propres. Elle travaille avec la majorité sur un projet global et cohérent de sécurisation des arrêts de bus et de la voirie bénéficiant à tous les fonsois. Or, ce projet, pour ne pas occasionner de la gêne pour les fonsois, nécessite de la réflexion, de la concertation avec les partenaires de la commune dont le Département du Gard pour les routes départementales (Dont les avenues de la Cabasse et Général de Gaulle pour l'arrêt de bus) demandant du temps. Elle ajoute que les fonsois seront consultés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

Signature du maire, Maryse GIANNACCINI



Signature de la secrétaire de séance, Angélique FRICON



Affiché le 14 octobre 2020